

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MARIA-CHAPDELAINÉ
MUNICIPALITÉ DE ST-EUGÈNE-D'ARGENTENAY

RÈGLEMENT N° 225-2024

AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT N°S.Q. -04-06 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LES SYSTÈMES D'ALARME ET APPLICABLE PAR LA SURETÉ DU QUÉBEC.

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE, par l'adoption du règlement no S.Q.-04-06, le conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay a jugé nécessaire de réglementer les fausses alarmes;

ATTENDU QUE ledit règlement a été modifié à une reprise depuis ce temps afin d'ajuster les paramètres liés au montant des amendes et à quel moment, soit par l'entremise du règlement n°183-2019;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 8 de la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, chapitre S-3.4), la MRC de Maria-Chapdelaine a adopté un schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) pour lequel la dernière version est en vigueur depuis le 1er février 2020;

ATTENDU QU'en matière de prévention, la 3e action du SCRSI est celle de *<Maintenir, bonifier et harmoniser la réglementation dans toutes les municipalités>*;

ATTENDU QUE, lors de la dernière réunion du Comité de sécurité incendie de la MRC (aussi appelé CSIP) le 26 avril dernier, les membres ont unanimement résolu d'augmenter le coût des amendes relativement aux *<fausses alarmes>* compte tenu du vécu des ressources au cours des dernières années;

ATTENDU QUE les *<fausses alarmes>* mobilisent beaucoup de ressources humaines, d'équipements et de véhicules, ce qui impacte les budgets annuels des deux secteurs de services de sécurité incendie du territoire de la MRC (secteur *<Est>* et *<Ouest>*);

ATTENDU QUE la municipalité a signé une entente intermunicipale avec la Ville de Dolbeau-Mistassini;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance ordinaire du 07 juin 2024, de même qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR: MME VÉRONIQUE BELLEY

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

(résolution no 2024-07-101)

QUE le conseil de la municipalité de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay adopte le règlement no 225-2024 tel que décrit ci-après :

ARTICLE 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Titre

Le présent règlement porte le titre < *Ayant pour objet de modifier le règlement no S.Q.-04-06 et ses amendements concernant les systèmes d'alarme et applicable par la Sureté du Québec*>.

ARTICLE 3 : Règlements abrogés

Afin de faciliter l'interprétation et l'application du règlement no S.Q.-04-06 titré <Concernant les systèmes d'alarme et applicable par la Sureté du Québec>, le règlement N°183-2019 est abrogé à toute fins que de droit. Conséquemment, les articles nos 7 et 11 du règlement no S.Q.-04-06 sont abrogés.

ARTICLE 4 : Nouveau libellé en remplacement des articles 7 et 11 du règlement no S.Q.-04-06

L'article 7 du règlement no S.Q.-04-06 est dorénavant libellé comme suit :

<Constitue une infraction et rend l'utilisateur passible des amendes prévues au présent règlement, tout appel au cours d'une période de douze (12) mois pour cause de défectuosité, de mauvais fonctionnement, de déclenchement inutile ou même causé par une erreur humaine. Les amendes pour de tels cas seront tarifées selon le tableau ci-après :

Résidentiel	Autre que résidentiel
1 ^{er} appel : avis	1 ^{er} appel : avis
2 ^e appel : 100 \$ d'amende	2 ^e appel : 500 \$ d'amende
3 ^e appel : 500 \$ d'amende	3 ^e appel : 1000 \$ d'amende
4 ^e appel : 1000 \$ d'amende	4 ^e appel : 1500 \$ d'amende
5 ^e appel : 1000 \$ d'amende	5 ^e appel : 1500 \$ d'amende

ARTICLE 5 : Procédures intentées

Le remplacement ou l'abrogation des articles 7 et 11 du *Règlement numéro S.Q.-04-06* par le présent règlement n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité des règlements ainsi abrogé, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, lesquelles se continueront sous l'autorité dudit règlement remplacé jusqu'à jugement final et exécution.

ARTICLE 6 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur en conformité des dispositions de la Loi, soit le jour de sa publication.

Adopté en séance du conseil le 08 juillet 2024.



Gilles Dufour
Maire



Karine Ouellet
Directrice générale / greffière-trésorière